



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

PLG/PNR

Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRÈTE TEMPORAIRE 2023 DST 91

OBJET : TIR D'UN SPECTACLE PYROTECHNIQUE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Vendredi 14 juillet 2023

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-2 et suivants,

Vu le Code général de la propriété publique, notamment son article L.2122-1

Vu le décret N°2010-455 du 04 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits pyrotechniques

Vu le décret N°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des articles de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre

Vu l'Arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret N°2010-580 du 31 mai 2010

Vu la circulaire du 15 juin 2010 relative à la modification de la réglementation relative aux artifices de divertissement et articles pyrotechniques destinés au théâtre suite à la transposition de la directive 2007/25/CE

Vu la demande d'organiser un spectacle pyrotechnique sur la commune avec des produits pyrotechniques de catégorie F4 et / ou plus de 35 Kg de matière active

Considérant que les tirs de feux d'artifice sont soumis à une réglementation et qu'il y a lieu de prévoir des mesures de police administrative pour des raisons de sécurité publique.

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

ARRETE

Article 1 : Monsieur Dominique Lainé, directeur de la société VOS NUITS ETOILEES, est autorisé à tirer un feu d'artifice le vendredi 14 juillet 2023 – lieu-dit Le Courégant pour le compte de la Ville de Ploemeur – organisateur de la manifestation.

Article 2 : L'organisation du tir du feu d'artifice sera placée sous la responsabilité de M. Dominique Lainé qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de mise en œuvre des artifices et des règlements de sécurité. Le tir sera dirigé obligatoirement par un artificier qualifié F4 niveau 1 ou 2, en fonction des produits utilisés, désigné chef de chantier.

Article 3 : la zone de tir sera délimitée par le chef de chantier de la manifestation et sous le contrôle des artificiers. Elle sera interdite à toute personne non autorisée. L'organisateur pourra étendre cette zone en accord avec le chef de chantier.

Article 4 : la société VOS NUITS ETOILEES respectera toute la réglementation obligatoire pour le stockage, le montage, le transport et la mise en œuvre des artifices. Elle s'engage notamment à ne pas stocker les artifices en dehors d'un site agréé. Elle s'engage également à employer des artificiers qualifiés sous contrats déclarés qui mettront en œuvre les artifices dans le respect de la réglementation et des principes de bonne utilisation. Elle s'engage également à avoir une assurance responsabilité civile à jour qui prendra en charge le risque pyrotechnique.

Article 5 : durant les phases de montage, de tir et de nettoyage du spectacle, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximale prévue pour les opérations concernées et pour les produits pyrotechniques utilisés. La zone de sécurité sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance. Le chef de chantier est seul responsable de la mise en place et de la surveillance de ce périmètre de sécurité avant, pendant le tir et jusqu'au nettoyage de la zone de tir.

Article 6 : la détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

Article 7 : toute pièce défectueuse devra être identifiée et placée hors d'état de nuire dans le respect de la bonne pratique et des règles de sécurité.

Article 8 : le stationnement et la circulation des véhicules ou tout autre moyen de déplacement ainsi que l'accès au public sont interdits dans la zone de tir et dans le périmètre de sécurité établi dès l'arrivée du chef de chantier et des artificiers jusqu'à la libération du site.

Article 9 : les artificiers nettoieront la zone de tir. Tous les déchets de tir et les artifices non utilisés ou défectueux devront être enlevés par le chef de chantier et les artificiers dans le respect de la bonne pratique. Ils devront ensuite être traités si nécessaires sous la responsabilité du directeur de VOS NUITS ETOILEES dans le respect de la réglementation.

Article 10 : le présent tir fera l'objet d'une déclaration en préfecture du Morbihan.

.../...

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Article 11 : M. Dominique Lainé, directeur de VOS NUITS ETOILEES, responsable de la mise en œuvre ; M. Le chef de Chantier ; Mme la Cheffe du centre de secours Ploemeur ; Mme la Commissaire Centrale de la C.S.P. de Lorient ; Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Ploemeur ; Mme la Cheffe de la police municipale ; M. le responsable de l'organisation ; sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Morbihan
- Monsieur le Sous-préfet de Lorient
- Madame la Commissaire centrale de la C.S.P de Lorient
- Madame la Cheffe de la police municipale de Ploemeur
- Madame la Cheffe du centre de secours de Ploemeur
- Monsieur le Directeur de la société « Vos nuits étoilées ».

03 JUIL. 2023

Le Maire

Ronan LOAS



Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex